

**Si vous résidez en Flandre, vous ne devez pas introduire de demande ! Le paiement intervient automatiquement si votre famille y a droit.**

Voir toutes les conditions au verso du document.

Retournez-nous le document complété à [vlaanderen@kidslife.be](mailto:vlaanderen@kidslife.be) ou par courrier à : KidsLife Vlaanderen, Sint-Clarastraat 48bis, 8000 Bruges.

### Coordonnées du demandeur

Nom et prénom : .....

Rue et numéro : .....

Code postal et commune : .....

E-mail : .....

GSM ou numéro de téléphone : .....

Numéro de registre national (voir verso de la carte d'identité) ou date de naissance :  
.....

Travaille à l'étranger oui / non. Si oui, préciser le pays :

Travaille pour une organisation internationale oui / non. Si oui, laquelle :

Perçoit une allocation sociale de l'étranger oui / non. Si oui, préciser le pays :

### Coordonnées de l'autre parent

Nom et prénom : .....

Numéro de registre national (voir verso de la carte d'identité) ou date de naissance :  
.....

Travaille à l'étranger oui / non. Si oui, préciser le pays :

Travaille pour une organisation internationale oui / non. Si oui, laquelle :

Perçoit une allocation sociale de l'étranger oui / non. Si oui, préciser le pays :

**Coordonnées de l'élève**

	Élève 1	Élève 2	Élève 3
Prénom			
Nom			
Date de naissance			

**Nous vous demandons de verser le Groeipakket sur le compte bancaire suivant**

IBAN : \_\_\_\_\_

Il s'agit d'un compte personnel ou commun ouvert à mon nom. J'autorise la vérification de ces informations bancaires auprès de ma banque.

Je souhaite que KidsLife vérifie mon droit à l'allocation de garde d'enfants, à l'allocation préscolaire et à l'allocation scolaire.

Je souhaite que KidsLife Vlaanderen gère mon dossier Groeipakket.

Date de la demande : .....

Signature du (des) parent(s) / éducateur(s) :

## Qu'est-ce que l'allocation scolaire ?

Les enfants qui fréquentent une école maternelle, primaire ou secondaire agréée par la Communauté flamande et située en Flandre ou à Bruxelles peuvent bénéficier d'une allocation scolaire annuelle sous certaines conditions dans le cadre du Groeipakket. Les étudiants qui suivent une formation HBO5 en soins infirmiers sont également éligibles.

Le droit à l'allocation scolaire est automatiquement examiné pour les enfants domiciliés en Flandre. Ils ne doivent pas remplir le formulaire.

Consultez les montants de l'allocation scolaire sur notre site Internet : [kidslife.be](http://kidslife.be)

## Qui doit demander l'allocation scolaire ?

- Les étudiants de plus de 25 ans qui suivent la formation HBO5 en soins infirmiers.
- Les étudiants de plus de 25 ans qui suivent des cours dans l'enseignement spécialisé.
- Les élèves inscrits auprès d'Eureka, Leerwijzer, Safe, Sint-Ignatius.
- Les enfants qui suivent un enseignement agréé par la Communauté flamande, mais qui n'habitent pas en Flandre et qui ne reçoivent pas de Groeipakket.

## Comment recevoir l'allocation scolaire ?

Si vous recevez un Groeipakket, vous n'avez rien à faire. L'établissement d'enseignement communique automatiquement les inscriptions.

Si vous ne recevez pas de Groeipakket, mais si votre enfant fréquente une école maternelle, primaire ou secondaire agréée par la Communauté flamande ou si vous suivez la formation HBO5 en soins infirmiers, remettez-nous le formulaire de demande complété et signé ou introduisez votre demande en ligne sur [kidslife.be](http://kidslife.be)

Si vous avez d'autres questions concernant l'allocation scolaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez nous informer si :

- votre enfant ne fréquente plus un établissement d'enseignement agréé par la Flandre ;
- votre situation familiale a changé ;
- au sein de votre ménage, des personnes de plus de 25 ans font des études supérieures (y compris bachelier de spécialisation ou master de spécialisation) ;
- vous ne résidez pas en Flandre et qu'il y a, au sein de votre ménage, une personne reconnue comme étant porteuse d'un handicap ;
- votre enfant ne fréquente plus l'internat.

Les données mentionnées sur ce formulaire sont collectées pour la définition du droit aux allocations familiales et le paiement de celles-ci. Ces informations sont protégées par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Veuillez nous contacter à l'adresse susmentionnée pour consulter vos données ou les modifier. KidsLife accorde une grande importance à la protection de vos données à caractère personnel. Nous traitons vos données afin de procéder au paiement correct de votre Groeipakket (allocations familiales), conformément au décret Groeipakket. Nous pouvons également les transmettre aux autres organismes de paiement et à l'agence Opgroeien. Vous avez des questions ou souhaitez exercer vos droits sur vos données à caractère personnel ? Vous trouverez de plus amples informations sur notre site Internet : [kidslife.be/fr/privacy](http://kidslife.be/fr/privacy)